

ARRETE N° 2017-004**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2 ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie ROBERT, Directeur Général des Services, d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Dominique SAVINA, Directrice Générale des Services Adjointe, délégation est donnée à M. Xavier FURON, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles de l'université, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives ainsi que tous actes entrant dans le cadre des procédures juridictionnelles dans lesquelles est engagée l'université.

Article 2

Délégation est donnée à M. Xavier FURON, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles de l'université, à l'effet de signer au nom du Président de l'université les décisions de classement sans suite disciplinaire, dans les affaires intéressant les usagers de l'université, pour défaut ou insuffisance d'éléments matériels permettant d'établir la réalité des faits ou pour défaut ou insuffisance de qualification disciplinaire des faits.

Article 3

Délégation est donnée à M. Xavier FURON, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles de l'université, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les ampliations des actes de l'université.

Jean-Christophe CAMART

